Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	49
Présents :	42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants :	46 jusqu'à 18H50, puis 47
Secrétaire de séance :	Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :
Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

DCC2020-011

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- ENVIRONNEMENT

Fusion des structures porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta/Scorff/Blavet – signature d'un protocole d'accord (annexe)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques initié, élaboré et mis en œuvre au niveau local sur un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Par sa portée juridique, le SAGE constitue un outil réglementaire privilégié, mis à la disposition des acteurs locaux, pour promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur un territoire, en conciliant les activités et les usages présents.

Pour cela, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte de l'évolution prévisible des usages, des activités et des contraintes économiques. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Sur son territoire, Quimperlé Communauté est concernée notamment par les SAGE Ellé-Isole Laïta, Scorff et Sud-Cornouaille.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

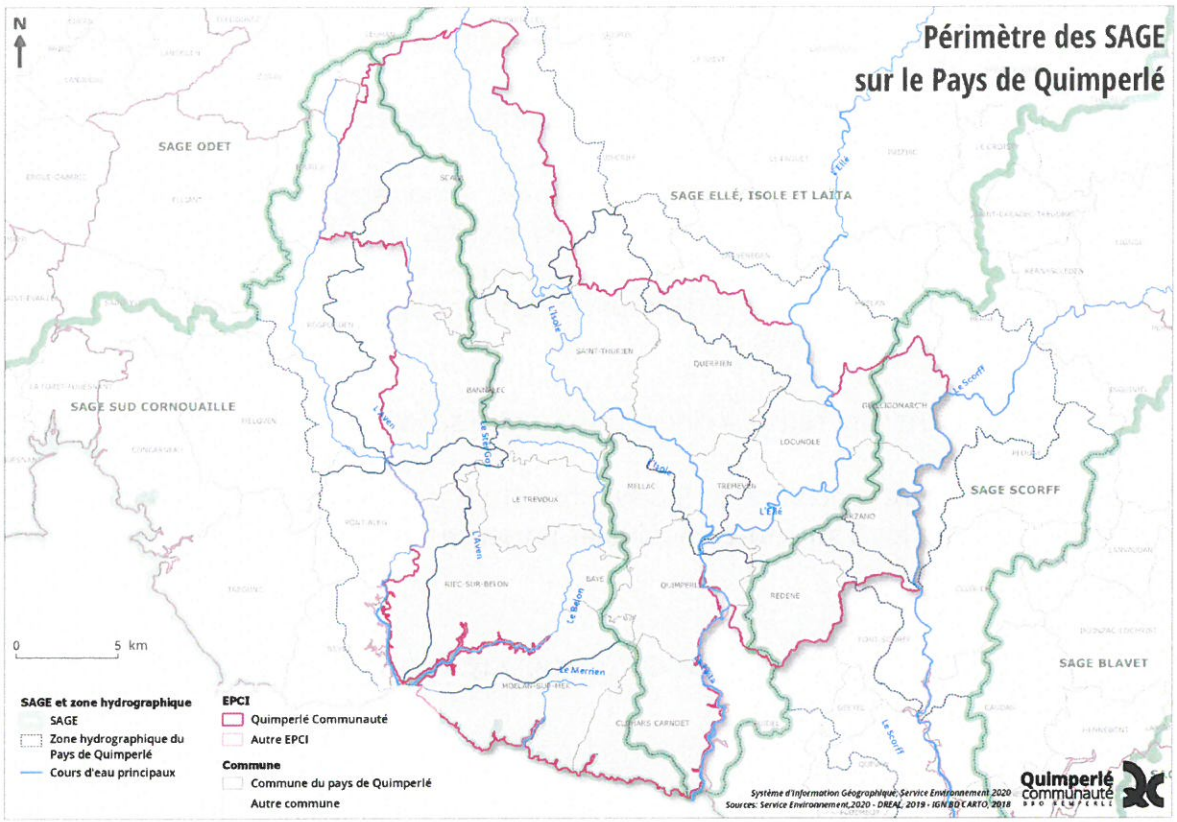

-Le SAGE Ellé-Isole-Laïta a été validé le 10 juillet 2009 ; sa structure porteuse est le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta , auquel adhère Quimperlé Communauté,

-Le SAGE Scorff a été validé le 10 août 2015 ; sa structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff, auquel adhère Quimperlé Communauté,

-Le SAGE Sud Cornouaille a été validé le 4 février 2011 ; il n'a pas de structure porteuse mais est animé et financé dans le cadre d'une convention de partenariat avec les EPCI Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

La loi Maptam (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, confirmée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a attribué aux EPCI-FP, au 1er janvier 2018, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce changement législatif a amené les syndicats mixtes Ellé-Isole-Laïta et du Bassin du Scorff associés à celui de Blavet à lancer en 2016 une étude sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur les territoires de leurs trois SAGE et des EPCI concernés par la GEMAPI.
Les EPCI concernés étaient : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

Cette étude, portée par le cabinet ESPELIA, s'est traduite in fine sur le volet planification par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

-Un scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,

-Un scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement, avec un statut quo sur Ellé-Isole-Laïta.

Faute de consensus sur le choix d'un des scénarios, le comité de pilotage de l'étude interSAGE invitait les EPCI en juin 2018 à se rencontrer dans un objectif de dialogue sur le choix de gouvernance approprié.

Les EPCI concernés se sont réunis à cinq reprises entre septembre 2018 et décembre 2019.

A l'issue de la dernière rencontre du 5 décembre 2019, une majorité s'est prononcée sur le scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.

Rappel des deux scénarios géographiques retenus pour le volet planification

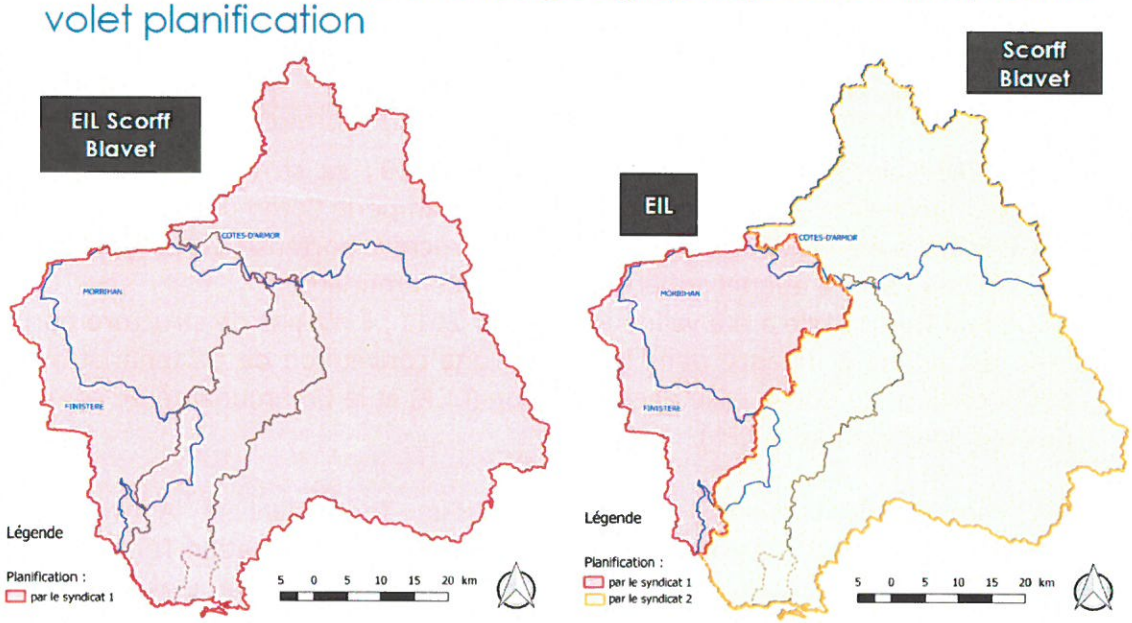

Afin d'entériner ce choix et engager les trois structures porteuses à lancer la démarche de fusion, il a été proposé qu'un protocole soit rédigé et signé par les EPCI et la Région Bretagne afin de confirmer leur volonté d'adhérer à la future structure.

Il reviendra in fine aux Syndicats Mixte Elle Isole Laïta, Scorff et Blavet de solliciter les préfectures concernées sur le projet de fusion. Après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sur le projet, le Préfet coordonnateur transmettra aux futurs adhérents le projet de fusion afin que ceux-ci délibèrent sur la fusion, les nouveaux statuts et la répartition des sièges.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

L'assemblée délibérante est invitée à
- APPROUVER le projet de protocole d'accord.
- MANDATER le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit protocole d'accord.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le projet de protocole d'accord.
- MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit protocole d'accord.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

PROTOCOLE D'ACCORD DE PREFIGURATION ENTRE EPCI ADHERENTS D'UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DES SAGE ELLE-ISOLE-LAITA, SCORFF ET BLAVET

Entre

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :
Lorient Agglomération, représentée par Monsieur le Président, Norbert METAIRIE,
Quimperlé Communauté, représentée par Monsieur le Président, Sébastien MIOSSEC,
Roi Morvan Communauté, représentée par Monsieur le Président, Michel MORVANT,
Pontivy Communauté, représentée par Madame la Présidente, Christine LE STRAT,
Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par Monsieur le Président, Philippe LE RAY ;

Et

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD

D'autres parts,

Vu les délibérations des conseils communautaires approuvant les termes du présent protocole et autorisant leur Président à le signer,

Préambule

Une réflexion sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur les territoires des SAGE Ellé, Isole, Laïta, Scorff et Blavet et des EPCI concernés par la GEMAPI a été engagée par le Syndicat Mixte du SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Syndicat Mixte du SAGE Scorff et le Syndicat Mixte du SAGE Blavet en 2016. Les EPCI concernés sont : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette étude s'est traduite par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

- Un scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,
- Un scénario regroupant le Syndicat Mixte du SAGE Scorff et le Syndicat Mixte du SAGE Blavet uniquement, avec un statut quo pour le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta.

Faute de consensus sur le choix d'un des scénarios, le comité de pilotage de l'étude intersage invitait les EPCI en juin 2018 à se rencontrer dans un objectif de dialogue sur le choix de gouvernance approprié.

Les EPCI concernés se sont réunis à cinq reprises entre septembre 2018 et décembre 2019, ce qui a permis d'aboutir au présent protocole.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

Article 1 : Objet

Le choix retenu et partagé par la majorité des EPCI est le scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.

Le présent protocole a pour objet de définir les principes d'adhésion des EPCI membres des syndicats mixtes à la future structure syndicale porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet qui résultera de la fusion de ces 3 syndicats mixtes et l'engagement des EPCI et de la Région Bretagne à créer cette future structure.

Article 2 : Les compétences communes de la future structure

La future structure aura les **compétences communes** suivantes :

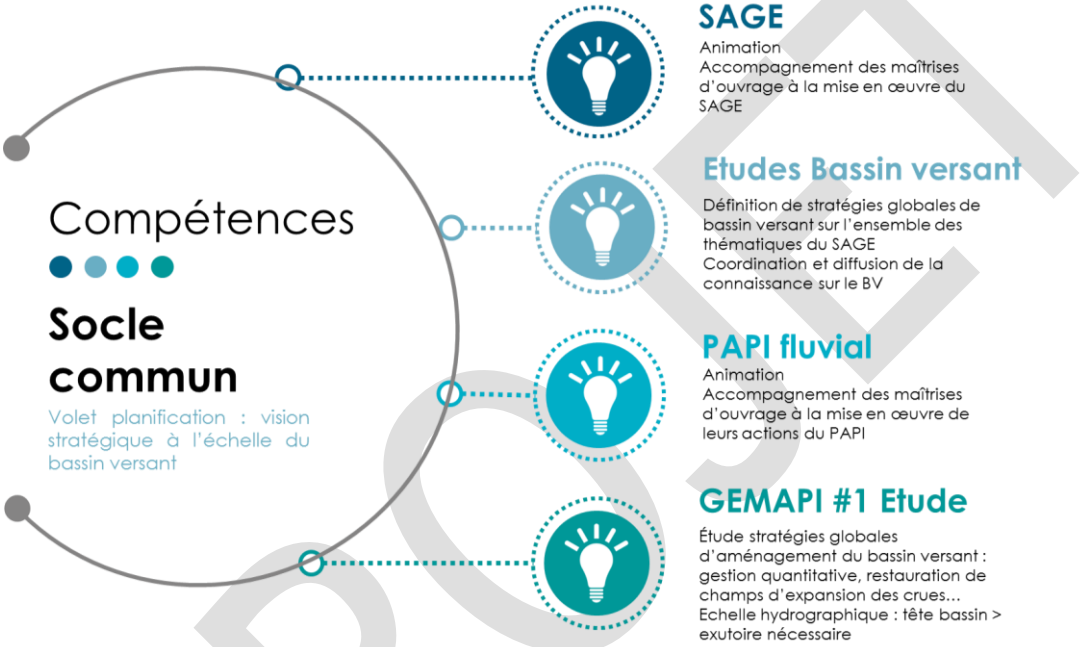

Les adhérents pourront par ailleurs faire le choix de **compétence à la carte** dans les domaines suivants :

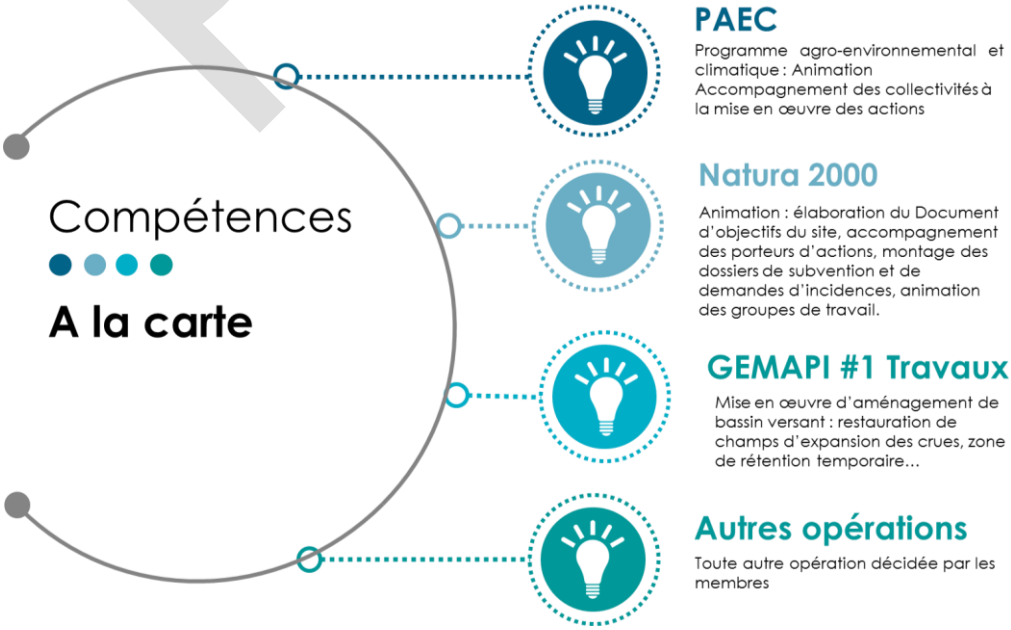

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

Article 3 : La représentativité des membres

Concernant la **représentativité** au sein de la nouvelle structure de planification, les EPCI et la région Bretagne conviennent des principes suivants :

- Aucun membre ne peut être majoritaire,
- Toutes les EPCI disposent d'1 représentant au minimum,
- La représentation est liée à la participation financière,
- la Région souhaite laisser une forte représentation aux EPCI en déconnectant sa représentation de sa participation financière, elle aura un maximum de trois sièges.

Article 4 : La clé de répartition des contributions financières

La clé de répartition des contributions financières retenue pour les EPCI-FP est la suivante :

50% potentiel fiscal / 50 % population.

La Région Bretagne s'engage à une participation financière à hauteur de 35% des contributions statutaires du futur syndicat, les 65% restant à la charge des EPCI-FP selon la clé de répartition précitée.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagement des EPCI

L'ensemble des EPCI signataires du présent protocole s'engagent à adhérer à la future structure porteuse des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet issue de la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Elle Isole Laïta, du Syndicat Mixte du SAGE Scorff et du Syndicat Mixte du SAGE Blavet sous réserve du respect des règles relatives au fonctionnement de cette structure, décrites ci-dessus.

Les EPCI adhérents sont les suivants :

- Lorient Agglomération,
- Quimperlé Communauté
- Roi Morvan Communauté,
- Pontivy Communauté,
- Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les EPCI Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Guingamp Paimpol Agglomération ne se sont pas pour l'instant positionnés sur leur adhésion à la future structure. Centre Morbihan Communauté a délibéré en juin 2019 en faveur du scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement.

5.2 Engagement de la Région

La Région Bretagne s'engage à adhérer à la future structure avec une contribution financière de 35 % des contributions statutaires du futur syndicat. Cette participation sera réinterrogée lorsqu'une structuration régionale verra le jour, afin de pouvoir permettre l'intégration du syndicat mixte regroupant le portage des 3 SAGE, au sein de cette dernière.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_011-DE

Article 6 : Durée du protocole

Le présent protocole est valable 1 an, à compter de sa notification.

Article 7 : Exécution du protocole

Les représentants des EPCI et de la Région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président

Norbert METAIRIE

Pour Quimperlé Communauté

Le Président

Sebastien MIOSSEC

Pour Roi Morvan Communauté,

Le Président

Michel MORVANT

Pour Pontivy Communauté

La Présidente

Christine LE STRAT

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

Le Président

Philippe LE RAY

Pour La Région Bretagne

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PROJET